



SPW
Service public
de Wallonie

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES
Direction Certification et Homologation - DO215
Cap Nord - Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur - Tél. : 0800 11 901
homologation.vehicules@spw.wallonie.be

FICHE DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE CE PAR TYPE DE VÉHICULE

EC INDIVIDUAL VEHICLE APPROVAL CERTIFICATE

VÉHICULE COMPLET 04

Communication relative à : la réception individuelle d'un véhicule conformément à l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 14 avril 2009.

PARTIE I

Le soussigné, certifie par la présente que le véhicule:

0.1.	D.1.	Marque	: RAUW
0.2.	D.2.	Type	: DA3
		Variante	: N/A
		Version	: N/A
0.2.1.	D.3.	Dénomination commerciale	: PAZ73
0.4.	J.	Catégorie de véhicule	: O4
0.5.		Nom et adresse du constructeur du véhicule	: ATS Rauw P GmbH Morsheck 1 B-4760 Bullange, Belgium
0.6.		Emplacement et mode de fixation des plaques réglementaires	: Sur le châssis, première traverse, à droite
		Emplacement du numéro d'identification du véhicule	: Sur le châssis, première traverse, à droite
0.10	E.	Numéro d'identification du véhicule	: YA9PA273E19223143

Présenté à l'homologation le 15.04.2019
par ATS-Rauw

est réceptionné en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 15 mars 1968.

En foi de quoi, le numéro de réception suivant a été octroyé : e6*EVA2019*0339*00

Le véhicule est conforme et peut être immatriculé à titre permanent sans autre réception en Belgique.

Lieu, Date

Namur,

18 AVR. 2019

Signature

A. DESCHAMPS

Wallonie
Autorité
mobilité
SPW

PARTIE II

Constitution générale du véhicule

1.	L.	Nombre d'essieux / de roues	3 / 6
1.1.		Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées	-
2.		Essieux directeurs (nombre, emplacement)	1, 1
Dimensions principales			
4.	M.	Empattement	4810 mm
4.1.		Ecartement des essieux	1-2: 3500 2-3: 1310 3-4: -
5.		Longueur	9830 mm
6.		Largeur	2550 mm
7.		Hauteur	3140 mm
10.		Distance entre le centre du dispositif d'attelage et l'extrémité arrière du véhicule	9775 mm
11.		Longueur de la zone de chargement	6800 mm
12.		Porte-à-faux arrière	1480 mm
Masses			
13.	G.	Masse du véhicule en état de marche	5280 kg
13.1.		Répartition de cette masse entre les essieux	
		1: 2300 kg 2: 1490 kg 3: 1490 kg 4: - kg	
16.		Masses maximales techniquement admissibles	
16.1.	F.1.	Masse en charge maximale techniquement admissible	27000 kg
16.2.		Masse techniquement admissible sur chaque essieu	
		1: 9000 kg 2: 9000 kg 3: 9000 kg 4: - kg	
16.3.		Masse techniquement admissible sur chaque groupe essieu	
		1: 9000 kg 2: 18000 kg	
17.		Masses maximales admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international	
17.1.	F.2.	Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue	27000 kg
17.2.		Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu	
		1: 9000 kg 2: 9000 kg 3: 9000 kg 4: - kg	
17.3.		Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux	
		1: 9000 kg 2: 18000 kg	
19.		Masse statique maximale techniquement admissible sur le point d'attelage d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central	0 kg
Vitesse maximale			
29.	T.	Vitesse maximale	90 km/h
Essieux et suspension			
31.		Position du ou des essieux rétractables	2
32.		Position du ou des essieux chargeables	tous
34.		Essieu(x) équipé(s) d'une suspension pneumatique ou équivalente	oui
35.		Combinaison pneumatiques/roues	
		1: 385/65 R22.5 - 22.5 x 11,75 2: 385/65 R22.5 - 22.5 x 11,75	
		3: 385/65 R22.5 - 22.5 x 11,75 4: -	
Dispositifs de freinage			
36.		Connexions pour le freinage de la remorque	pneumatiques
Carrosserie			
38.		Code de la carrosserie	DB10
Dispositif d'attelage			
44.		Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant	Rockinger GNZ 27 ; e1-01-1909
45.1.		Valeurs caractéristiques	D=125 kN V=- S=- U=-

Divers

50.		Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses	non
51.		Véhicules à usage spécial : désignation conformément à l'annexe II, partie 5	-
52.		Remarques	-
52.1.		Date de production	04.2019
52.2.	B.	Date de la première immatriculation	-
		REF. ADM.	BEVASYS: 201905360
		Genre belge	AR

